

**Téléconférence du Groupe de travail sur les pesticides à faible risque du
Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA)
Le 18 mai 2005**

Compte rendu

Participants

Katie Albright/Sierra Club, John Borden/Phero Tech Inc., Jim Chaput/ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, Vijay Cuddeford/Fonds mondial pour la nature, Stéphane Dupont/The Biocontrol Network, Linda Edwards/Organic Sector, Lorelei Hepburn/Environmental Factor, Lorraine MacAulay/Île-du-Prince-Édouard, Charalyn Kriz/ARLA, Kevin Arnold/ARLA, Suzanne Chalifour/ARLA, Josée Beaudoin/ARLA, Julia Langer/Fonds mondial pour la nature, Heather Clay/Conseil canadien du miel, Shannon Watt/Fédération canadienne de l'agriculture, Anne Fowlie/Conseil canadien de l'horticulture, Lindsay Hanson/ARLA, Jeff Parsons/Bayer CropScience Inc., Valerie Hodge/ARLA, Regi Mathew/ARLA

Absents

Peter MacLeod/CropLife Canada, Kristy Sanchuk/Association canadienne de produits de consommation spécialisés

1. Approbation de l'ordre du jour

C. Kriz

- Charalyn souhaite la bienvenue à tout le monde et chacun se présente lors d'un tour de table.

DÉCISION

- L'ordre du jour est approuvé.

2. Approbation du compte rendu du 26 avril

C. Kriz

- Charalyn suggère qu'une phrase soit éliminée du compte rendu au point 4, puce 5 de l'ordre du jour « Cela serait conforme à la LPA et son Règlement. ». Cet énoncé n'est pas vrai parce que l'ARLA choisit de ne pas faire entrer en vigueur l'exigence d'homologation.
- Pour faire suite au point 4, puce 6 de l'ordre du jour, Charalyn indique que le groupe pourrait suggérer au CCLA l'instauration d'une structure de frais réduits pour les produits à faible risque.
- Le point 4, puce 15 de l'ordre du jour est le dernier point pour lequel Charalyn veut

consulter le CCLA. Il concerne l'utilisation de l'homologation temporaire lorsque des données pour confirmer l'efficacité ont été générées. La Division de l'évaluation de l'efficacité et de la pérennité (DEEP) présente les éclaircissements suivants : l'ARLA peut accorder une homologation temporaire à condition que des données supplémentaires soient fournies, mais cela implique néanmoins que certaines données appuyant la valeur ont déjà été soumises et examinées. D'autres données de confirmation seraient requises.

DÉCISION

- Après avoir modifié les points susmentionnés, le compte rendu du 26 avril est approuvé.

MESURE

- Le Secrétariat fera traduire le compte rendu du 26 avril et le fera afficher dans le site Web de l'ARLA.

3. Démarche de réglementation des produits à faible risque proposée par l'ARLA : schéma sur l'ensemble des produits à faible risque et options possibles

J. Langer

- Julia Langer présente un schéma semblable sur l'homologation des produits à faible risque à celui de l'ARLA.
- Le processus relatif aux annexes est onéreux. L'ARLA peut toutefois arriver au même résultat au moyen de politiques, en choisissant de ne pas appliquer l'exigence d'homologation.
- Pour la première utilisation d'une annexe, il y aurait une modification réglementaire (processus de la Gazette du Canada) et le produit devrait être désigné par catégorie.
- L'obtention de données relatives à l'efficacité des produits à faible risque a pour avantage que les utilisateurs peuvent avoir confiance en l'efficacité de ces produits.
- Quelqu'un mentionne que ce diagramme ne résume pas l'opinion de tous les membres du groupe de travail. L'ARLA ne peut pas homologuer un produit dont l'efficacité n'est pas prouvée. De plus, certains membres ne sont pas d'accord avec l'option proposée de non homologation permettant au marché de déterminer si un produit à faible risque a de la valeur.
- Ce sujet doit débattu plus amplement puisque les membres ne sont pas parvenus à une entente.

MESURE

- Pour ce qui est de la présentation des recommandations au CCLA, Charalyn doit sonder les membres du groupe de travail en faisant circuler sa présentation modifiée pour tenir compte des discussions qui ont eu lieu à la téléconférence.
- John Borden doit envoyer le libellé des recommandations relatives à la désignation de produit à faible risque qui seront incorporées à la présentation au CCLA.

4. Questions soulevées par le CCLA à la réunion de novembre 2004

C.Kriz

- Charalyn mentionne un certain nombre de questions soulevées par les membres du CCLA à leur dernière réunion. Les membres discutent des réponses.

Est-ce que les produits à faible risque sont visés par la réévaluation?

- Une personne mentionne que tout produit homologué, y compris les produits à faible risque, est visé par la réévaluation, même lorsque la priorité varie selon le degré de préoccupation soulevé par le produit.
- Il en irait autrement des produits exemptés d'homologation qui apparaîtraient sur l'annexe. Il serait toujours possible de prendre des mesures s'il y avait des effets néfastes ou des préoccupations concernant l'innocuité.

Est-ce que l'avis pourrait être utilisé comme mécanisme d'homologation?

- Une personne mentionne que l'avis serait un moyen utile pour l'ARLA de faire le suivi des produits exemptés d'homologation.
- Quelqu'un fait remarquer que l'ARLA n'exige pas d'avis pour faire le suivi des produits qui figurent actuellement sur des annexes.
- L'avis doit être discuté comme option réglementaire possible.

Comment considérerait-on la sensibilité des sous-groupes de population uniques?

- Les sous-groupes de population de l'ARLA font référence aux femmes en âge de procréer, aux femmes enceintes et à celles qui allaitent, aux nourrissons et aux enfants ainsi qu'aux personnes âgées.
- Toute substance qui respecte les critères de « faible risque » ne devrait pas causer de sensibilité aux sous-groupes de population. S'il y avait quelque chose dans l'évaluation qualitative des risques qui indiquait un risque de sensibilité chez les sous-groupes de population, la substance ne serait pas alors considérée comme à « faible risque ».
- Les titulaires d'homologation devraient aborder ce sujet en soumettant une justification.
- La possibilité de sensibilité cutanée et d'allergie à des allergènes communs est toujours vérifiée.
- La sensibilité aux produits chimiques de certaines personnes n'est actuellement pas vérifiée dans le cadre des évaluations du risque sanitaire de l'ARLA.

Est-ce que certains types de biopesticides ou extraits de plantes seraient considérés comme à faible risque?

- Oui. Selon la recommandation de ce groupe de travail et en se fondant sur l'évaluation des risques, ils seraient définis comme à faible risque même s'ils ont été examinés dans un autre volet, p. ex. agents microbiens et phéromones.
- Ces pesticides botaniques qui sont considérés à faible risque sont admissibles à l'évaluation accélérée et pourraient finalement être désignés à faible risque selon l'évaluation des risques.
- Quelqu'un mentionne que l'on doit communiquer clairement la différence entre faible

risque et risque réduit. En fait, dans ce projet, l'expression « faible risque » signifie « faible toxicité intrinsèque ».

- La directive sur les produits à risque réduit de l'ARLA porte à confusion parce qu'elle fait référence à la très faible toxicité pour les mammifères et à l'écotoxicité comme critères à considérer dans une justification. Les produits à risque réduit n'auraient pas besoin d'être à faible risque à tous égards, c.-à-d. tant pour les humains que pour l'environnement. Dans le cadre de ce projet sur les produits à faible risque, il serait peu probable qu'une exposition généralisée puisse causer des effets néfastes aux humains ou à l'environnement.

DÉCISION

- Charalyn intégrera les commentaires reçus pendant cette téléconférence à sa présentation au CCLA.

5. Présentation au Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA) en juin 2005 *C. Kriz*

- La présidente annonce ce que contiendrait sa présentation au CCLA de juin.
- La présidente accepte de présenter une recommandation d'exemption de frais pour les produits à faible risque ou d'imposition de frais pour l'examen de l'étiquette seulement.
- Une personne présente un commentaire concernant la non homologation. La présentation au CCLA devrait indiquer qu'il n'y a pas de consensus concernant la proposition de non homologation et que les opinions sont partagées.
- L'opinion générale est que l'homologation temporaire devrait être un moyen acceptable de favoriser l'accès rapide aux produits à faible risque pour les utilisateurs. Cependant, il faut discuter un peu plus des preuves de valeur à fournir pour appuyer l'homologation temporaire. Note : Des produits ne peuvent pas être homologués à moins que la valeur appuyant l'homologation soit prouvée.
- En général, le délai d'examen des produits à faible risque sera court, qu'on utilise ou non la voie de l'homologation.
- Un membre est inquiet des recommandations concernant les homologations temporaires en raison des conclusions de la Commissaire à l'environnement et au développement durable.
- La Commissaire a indiqué dans son rapport que l'ARLA émettait trop d'homologations temporaires.
- John Borden émet le commentaire que si un produit respecte les critères de faible risque, le demandeur devrait présenter une justification scientifique. Cela devrait être ajouté à la diapositive.

DÉCISION

- Il n'y a pas eu de consensus concernant les options réglementaires à présenter au CCLA. La plupart des personnes appuyent la recommandation selon laquelle l'homologation temporaire devrait être un moyen acceptable d'offrir aux utilisateurs un accès rapide aux

produits à faible risque. Il est entendu qu'il était nécessaire de discuter du nombre de preuves de valeur requis pour appuyer une homologation temporaire. La valeur doit être fondée sur certaines preuves pour appuyer une homologation, qu'elle soit temporaire ou complète.

MESURE

- Charalyn doit incorporer ces éléments dans sa présentation et distribuer la présentation révisée aux membres.

6. Prochaines étapes/prochaine téléconférence

C. Kriz

- Le groupe n'est pas encore parvenu à une entente pour le moment. Quelqu'un suggère de préparer un certain nombre de documents de travail sur des questions précises ou des options réglementaires possibles afin de diriger les discussions (le pour et le contre, les implications légales et pratiques) et de tenir une réunion en personne pour discuter de ces questions.

DÉCISION

- Les membres sont d'accord pour tenir la prochaine téléconférence après la réunion du CCLA. Heure à déterminer.

MESURE

- Le Secrétariat du CCLA doit consulter les membres en juin 2005 concernant les dates de téléconférence. [Fait. La prochaine téléconférence est prévue pour le 28 juin 2005.]
- Le Secrétariat du CCLA doit demander des points à mettre à l'ordre du jour pour la prochaine téléconférence. [Fait.]